

COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-neuf heures et sept minutes, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil à Mouzeil, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : **16**

Nombre de délégués présents
(titulaires et suppléants) :

14 (jusqu'à 20h55)

Nombre de délégués participant au vote :

- **10 + 3 pouvoirs** (de 19h07 à 20h55)

Titulaires présents :

Elue Couffé : Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU.

Elu Le Cellier : Michaël DAVID, Céline ORTHION.

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI.

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER, Jacqueline LE TEXIER.

Suppléants présents :

Elues Couffé : Cécile COTTINEAU, Eugénie MBILEMBI BOMODO

Elues Ligné : Anita MENET, Guillaume NIEL.

Titulaires absents excusés :

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurélia AUDRAIN

Elu Ligné : Maurice PERRION (Pouvoir à Anita MENET)

Elu Mouzeil : Daniel MOULIN

Elus Couffé : Daniel PAGEAU (Pouvoir à Cécile COTTINEAU), Frédéric DELANOUE (Pouvoir à Eugénie MBILEMBI BOMODO)

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL.

Elus Le Cellier : Alice BAUDEL, Didier PICAT, Alix ERMENEUX, Stéphanie HERBETTE.

Elues Ligné : Mélanie BRIAULT, Aurélie DUVAL.

Elues Mouzeil : Marie RAFFIN, Michel PAGEAU, Marina JULIENNE, Nathalie TRUIN.

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

2022-32 PASSAGE DU M14 AU M57

- L'obligation légale de passage en M57 est le 01/01/2024. Il semble néanmoins préférable que le SIVOM puisse l'anticiper.
- La comptable, est expérimentée et saura faire la transition.
- La comptable va se rapprocher du CDG, du CNFPT et de la trésorerie afin de bénéficier d'une formation et d'un accompagnement.
- Une collaboration est envisagée avec le service comptabilité des mairies des communes membres, qui vont également passer au M57 en 2023.
- L'accord de la trésorerie d'Ancenis pour la mise en œuvre du référentiel M57 est parvenu au SIVOM le 23 août 2022.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :



– Anne-Marie CORDIER, Présidente

N° 2022/69

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

« La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SIVOM du secteur de Ligné et son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du SIVOM du secteur de Ligné à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023. »

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SIVOM du secteur de Ligné
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme aux registres,
La Présidente,
Mme CORDIER Anne-Marie

SIVOM du Secteur de Ligné
3 place de la Perrière
44850 LIGNE
Tél: 02 51 12 20 04
sivomligne@orange.fr